Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-212201826-20260929-CM_24_09_26_007-DE

Mairie de Plélo - Place du 11 novembre - 22170 PLÉLO
☎ 02 96 79 53 53 - ✉ mairie@plelo.fr
Site internet : **www.plelo.fr**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLÉLO

Séance du 24 septembre 2026

Date de la convocation : 18 septembre 2026
Date d'affichage : 30 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de Plélo se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. Jérémy MEURO, maire.

Présents
Jérémy MEURO – Patrick BRIGANT - Sandrine GUILLAUME – Christian CORBEL – Sophie AUFFRAY Jean-Pierre BALLOUARD - Laure FINGOLO - Erwan CAMUS - Gwendoline GUEGAN Laurie LÉARD - Jean-Christophe BARBOT - Mikaël CORBEL - Guillaume LE COMTE - Guillaume LE COQÛ Annyvonne CORBEL - Jeanne-Noëlle LAMOUR - Philippe LE GUEN - Jean-François LE FLOCH Loïc SORIN – ROUTIER Gaëlle
Absents avec procuration
Marine MALARGÉ à Laure FINGOLO
Stéphanie MORVAN à Loïc SORIN
Laëtitia CORNILY à Erwan CAMUS
Secrétaire de séance : Jean-François LE FLOCH

DÉLIBÉRATION 24-09-26-007

Objet de la délibération : Devis complémentaire pour les travaux d'éclairage du foot – Réexamen de la subvention dans le cadre du Contrat de territoire

Monsieur le Maire informe que lors de la réalisation des travaux de rénovation et d'extension de l'éclairage des terrains de football, il a été constaté que le tableau général basse tension (TGBT) existant n'était pas conforme aux normes en vigueur et ne permettait pas d'alimenter les nouveaux équipements.
La création d'une nouvelle connexion électrique étant également nécessaire pour l'alimentation des nouveaux projecteurs, des travaux complémentaires doivent être réalisés.
Les devis s'élèvent à :

- LE DU ÉNERGIES : 12 481 € HT **;**
- LE DU RÉSEAUX : 4 306 € HT**.**

Le montant total des travaux complémentaires est donc de 16 787 € HT**.**
Une demande de réexamen de la subvention accordée dans le cadre du contrat de territoire a été adressée au Président du Conseil départemental afin de prendre en compte ces dépenses supplémentaires.

Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte les devis comme présentés ci-dessus et prend acte de la demande de réexamen de la subvention auprès du conseil départemental.

Le Maire ,
Jérémy MEURO

Le secrétaire de séance
Jean-François LE FLOCH